

Siège social SEYSSEL : 32, rue de Savoie – 74910 - SEYSSEL  
Tél : 04 50 27 28 96 - Fax : 04 50 59 02 53  
Secteur d'ARGONAY : 1460, Avenue Marcel Dassault - 74370 – ARGONAY  
Tél : 04 50 27 28 96 – Fax : 04 50 27 24 66

**Demander :** \_\_\_\_\_ **agissant pour le compte du client ci-après et avec son accord**  
**Payeur du raccordement (bénéficiaire du raccordement) :**

Nom – Prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_ (joindre un extrait Kbis)

N° / nom de la voie / Code Postal et Ville : \_\_\_\_\_

Tel fixe / Mobile : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

N° de Permis de construire : \_\_\_\_\_ - Date de raccordement souhaitée : \_\_\_\_\_

**Identification et localisation du site :**

« Branchement provisoire forains, marché, manifestations publiques » durée ≤ 28 jours

« Branchement provisoire pour chantier » durée > 28 jours. **La durée du raccordement ne pourra excéder UN AN.**

Pour la durée du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Sollicite l'installation d'un coffret de chantier pour l'alimentation de : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

L'installation d'une grue est prévue sur le chantier.

Puissance de raccordement demandée (en triphasé) : \_\_\_\_\_ KVA. Si, à l'avenir, les besoins de puissance dépassent cette puissance de raccordement, les éventuels travaux d'adaptation du réseau desservant l'installation seront à la charge de l'utilisateur.

**Durée de raccordement :**

Cette alimentation est accordée à titre provisoire pour une durée maximale d'un an à partir de la date de raccordement et sera suspendue, **sans préavis**, dans les cas suivants :

- Cession de courant à un tiers.
- Perturbations sur le réseau dues à mes installations.
- Alimentation définitive de locaux.
- Absence d'une demande de prolongation de contrat.

J'ai la possibilité de reconduire cette alimentation provisoire pour une durée de 6 mois par demande écrite à Energie et Services de Seyssel. Cette prolongation de contrat ne sera autorisée par Energie et Services de Seyssel qu'après la visite de contrôle de conformité de son technicien sur le chantier.

**Documents à joindre obligatoirement à cette demande (toute demande incomplète ne sera pas traitée) :**

- Plan cadastral de situation
- Photocopie du permis de construire ou autorisation d'alimentation électrique de la mairie.

**Cas d'un raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ESS :**

Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi (**cela ne peut pas être ESS**) : \_\_\_\_\_

Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès d'ESS comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès d'ESS ».

**Engagement :**

Conformément à l'article 1er alinéa 4 du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL.

Je reconnais qu'ESS pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je reconnais avoir pris connaissance, en annexe, des tarifs appliqués, des exigences d'agrément et de mise en œuvre du matériel, ainsi que des clauses suspensives à la mise sous tension du raccordement.

Le demandeur signataire de ce document reste redevable des sommes dues sur le contrat en cas de défaut de paiement du payeur désigné au contrat.

Je m'engage à veiller à ce que l'installation soit conforme à la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques. **Cette installation comportera obligatoirement une protection différentielle 30 mA, dimensionnée pour les usages du chantier et protégeant tous les circuits terminaux.**

**Je m'engage à amener l'armoire de chantier sur le site d'ESS à Argonay pour vérification (du lundi au jeudi entre 07h30 et 10h ou entre 15h et 17h).**

**Après contrôle et éventuellement modification (voir tarifs des prestations complémentaires), je m'engage à transporter l'armoire de chantier sur le lieu de raccordement. A la date convenue entre les deux parties, ESS raccordera et mettra sous tension ce coffret de chantier.**

**En cas de matériel manquant ou non conforme et d'une mise en œuvre non réglementaire, ESS ne raccordera pas le coffret de chantier. Une prestation pour déplacement vain sera alors facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur. Il appartiendra au demandeur de recontacter Energie et Services de Seyssel pour convenir d'une nouvelle date de raccordement (un nouveau délai de 10 jours maximum sera appliqué).**

Pendant la durée du chantier, la porte du coffret doit être maintenue fermée et les capots de protection des bornes du disjoncteur doivent rester en place.

Le coffret de comptage n'est pas un coffret de distribution. Un seul câble doit être raccordé sur les bornes aval du disjoncteur.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Commentaire du demandeur :

.....

## ANNEXE

### **Matériel à fournir : (à faire préparer par un électricien agréé)**

- 1 armoire normalisée avec panneau de comptage complet (voir descriptif ci-dessous).

#### **Fixation :**

- A proximité d'une borne réseau, d'un poteau ou d'un poste de transformation, armoire posée sur châssis bois ou métallique stable.

- Le dessus du coffret ne devra pas se trouver à une hauteur supérieure de 2,50 mètres du sol.

#### **Equipement :**

- **1 interrupteur - sectionneur à coupure visible raccordé entre le comptage et le disjoncteur.**

- **1 câble rigide type R2V cuivre, gainé ou protégé (minimum 10 mètres)** pour un raccordement directement depuis le poste de distribution publique le plus proche.

#### **Section du câble en fonction de la puissance souscrite demandée (câble souple interdit):**

- de 36KVA à 66KVA = 4X35mm<sup>2</sup> cuivre R2V

- de 72KVA à 114KVA = 4X50mm<sup>2</sup> cuivre R2V

- de 120KVA à 144KVA = 4X70mm<sup>2</sup> cuivre R2V

- de 156KVA à 204KVA = 4X120mm<sup>2</sup> cuivre R2V

- de 204KVA à 250KVA = 4X150mm<sup>2</sup> cuivre R2V

- **1 disjoncteur type tarif jaune.** Si le comptage est équipé d'un compteur électromécanique, ce disjoncteur devra permettre le réglage de la puissance souscrite demandée. Dans le cas contraire, la puissance retenue dans le contrat correspondra à une valeur, réglable au disjoncteur, supérieure à la puissance demandée.

- **1 comptage triphasé, 410 volts, équipé d'un compteur et des transformateurs de courant conformément à la norme en vigueur. En cas d'absence de compteur ou d'incompatibilité de programmation, nous installerons un compteur adapté mis en location.**

### **Coût de la prestation :**

Location comptage = 36.93 € H.T. / Mois (1)

Coût du raccordement sans travaux sur le réseau : (raccordement non fixe sur terrain semi-équipé)

- durée > 28 jours = 177.25 € H.T. (comprend la pose et la dépose)

- durée ≤ 28 jours = 131.37 € H.T. (comprend la pose et la dépose)

Coût du raccordement avec travaux sur le réseau = sur devis

Coût de la visite de contrôle de conformité : facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur

(1) (Tarifs au 01/08/2016 - Tout mois de location entamé est du en totalité).

### **Délai standard de réalisation du raccordement :** A réception de la totalité des éléments du dossier :

- Sans travaux sur le Réseau Public de Distribution : sous 10 jours ouvrés

- Avec travaux sur le Réseau Public de Distribution : 3 mois

### **Clauses restrictives à la mise en service :**

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés,

- le demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, ou d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre dans le cas d'un contrat d'accès direct au réseau (CARD),

- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ESS ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.